

CONSOMMATION D'ALCOOL ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

SUITE A L'ARRÊTÉ DU MAIRE (2020-159) CONCERNANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES NUISANCES SONORES QUE CELA PEUT OCCASIONNÉ, VOICI UN RAPPEL DES RÈGLES À RESPECTER.

CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES INTERDITE

- Tous les jours de 20 heures à 6 heures
- Rue des Selliers, parcelle engazonnée face à l'école primaire
- Rue des Selliers, parking en face de l'école primaire
- Rue Charles Baudelaire, au niveau de la placette menant à l'allée Nadar



NUISANCES SONORES



Est interdit tout bruit susceptible d'occasionner un trouble de par son intensité, sa durée, sa répétition, et l'heure à laquelle il se manifeste sur les lieux, places et horaires cités ci-dessus.

Ces bruits peuvent provenir :

- De l'emploi de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur
- Des réparations ou réglages de véhicule motorisé
- Du stationnement prolongé de véhicule, moteur tournant
- De l'utilisation de pétard ou autre pièce d'artifice



CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

- Le présent arrêté sera effectif sur les lieux et places cités pour une période de deux mois
- Du 01 novembre 2020 au 01 janvier 2021
- De 20 heures à 06 heures

CONTACTS

Pour tout complément d'information nous vous invitons à vous rapprocher de la police municipale

police.municipale@luzarches.net

01 30 29 54 56

06 89 13 61 68